

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 18

Date de la convocation :
23 janvier 2026

EXTRAIT n°03
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 02 février 2026

L'An deux mille vingt six,
le 02 février à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2026-D-4-1-1-03 délibération portant création emploi catégorie A

Présents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard à Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur CRISTIN Robert à Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur GROTTTO Serge à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026-D-4-1-1-03~~**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A et autorisant le recours à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)***Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins du service du CIAS, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A, dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, dont les missions seraient d'assurer la direction du service de l'Aide Sociale et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Je vous propose donc d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du CIAS, à compter du 1er mars 2026 le poste suivant :

Nombre d'emploi	CADRE D'EMPLOI ---- Grades	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATTACHES TERRITORI AUX ----- Attaché Attaché Principal	Direction du Service de l'Aide Sociale et du CLIC	BAC + 3 minimum	Temps complet

Par ailleurs, la nature des fonctions et/ou les besoins des services pré-cités, justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent contractuel recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

C'est pourquoi, le Président propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, sous réserve que cette vacance d'emploi ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1 du CGFP et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et le cas échéant, sur la base d'un indice brut en référence aux grilles indiciaires des grades d'attaché et d'attaché principal.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- de l'AUTORISER à créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur les grades d'attaché territorial ou d'attaché principal, à compter du 1^{er} mars 2026 dans les conditions précitées ;
- de le CHARGER de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de l'autoriser éventuellement à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_4_1_1_03-DE
Reçu le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 02 février 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 03 FEV. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le 03 FEV. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr